

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 12 février 2020 à 14 heures
SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt, le douze février à 14 heures, les Membres du Bureau Syndical se sont réunis au Pôle Environnement du SMICVAL du Libournais - Haute Gironde, situé 8, route de la Pinière à Saint Denis de Pile (33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 06/02/2020

Quorum :

Président et Vice-Présidents	Présents	Membres du Bureau	Présents
Monsieur Sylvain GUINAUDIE	X	Monsieur Alain MAROIS	X
Monsieur Marcel BERTHOMÉ	X	Monsieur Régis GRELOT	Excusé
Monsieur Alain RENARD	Excusé	Monsieur Alain VALADE	X
Monsieur Xavier LORIAUD	Excusé	Monsieur Philippe BLAIN	X
Monsieur Jacques DELAVIE	X	Monsieur Jean-François GRELAUD	X
Madame Chantal GANTCH	Excusée	Madame Célia MONSEIGNE	Excusée
Monsieur Allain GANDRÉ	X		
Monsieur Joël ROUSSET	X		
Monsieur Jean-Pierre DUEZ	X		
Monsieur Jean-Claude ABANADÈS	X		
Monsieur David RÉSENDÉ	X		
Monsieur Christian ROBIN	X		
Monsieur Michel VACHER	X		

Sur les 19 Membres qui composent le Bureau du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de la réunion du 12 février 2020, 14 d'entre eux étaient présents.

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20200212-2020-01BS-DE
Date de télétransmission : 12/02/2020
Date de réception préfecture : 12/02/2020

DECISION DU BUREAU SYNDICAL N° 2020 – 01BS

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 18 décembre 2019

Rapporteur : Allain GANDRE

Monsieur GANDRE, Vice-Président du SMICVAL du Libournais Haute Gironde, présente le procès-verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 18 décembre 2019.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et rappelle l'ordre du jour de cette séance.

DEC N° 2019 – 11BS : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 12 juin 2019

DEC N° 2019 – 12BS : Autorisation de signature d'une modification en cours d'exécution n° 1 (avenant) au marché de location longue durée d'un broyeur lent pour la plateforme de compostage



DEC N° 2019 – 08BS : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 12 juin 2019

Rapporteur : Allain GANDRE

Monsieur GANDRE, Vice-Président du SMICVAL du Libournais Haute Gironde, présente le procès-verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 12 juin 2019.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical à l'unanimité des Membres présent (15 membres présents, sur 19 membres en exercice), décide :

Article 1 :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 12 juin 2019, comme décrit ci-dessus.

Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEC N° 2019 – 12BS : Autorisation de signature d'une modification en cours d'exécution n° 1 (avenant) au marché de location longue durée d'un broyeur lent pour la plateforme de compostage

Rapporteur : Marcel BERTHOME

Dans le cadre de son activité de compostage, le SMICVAL a recours à un broyeur lent pour affiner les déchets verts en provenance des Pôles Recyclages. Les apports de végétaux étant importants et quotidiens, il est fondamental de disposer en permanence d'une solution de broyage, pour assurer une continuité d'exploitation.

Dans ce sens, fin 2013, le SMICVAL a lancé un marché de location de longue durée d'un broyeur lent, d'une durée de 6 ans à compter de la réception du broyeur.

Le marché a été notifié et attribué en janvier 2014 à la société YCEO Location située à Pessac. Le montant de l'offre retenue était de 625 752 € HT sur 6 ans (72 mois), soit un loyer mensuel de 8 691 € HT. Le broyeur ayant été livré mi-mai 2014, le marché arrivera à expiration mi-mai 2020.

Vu la nécessité de ce marché dans le fonctionnement de la plateforme de compostage et les difficultés rencontrées, sur certains points d'exécution, il est proposé de prolonger ce marché par le biais d'un avenant de 7 mois, ce qui permettrait d'explorer les alternatives et les modifications à y apporter.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Bureau Syndical de bien vouloir accepter la prolongation de 7 mois au marché de location de longue durée d'un broyeur lent avec l'entreprise YCEO, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents (15 membres présents, sur 19 membres en exercice), le Bureau Syndical décide :

Article 1 : 253306617-20200212-2020-01BS-DE

D'autoriser le Président à signer la modification en cours d'exécution (avenant n°1) au marché de location longue durée d'un broyeur lent pour la plateforme de compostage avec l'entreprise YCEO, dans les conditions décrites ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
Date de transmission : 12/02/2020
Date de réception préfecture : 12/02/2020

Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical à l'unanimité des Membres présent (14 membres présents, sur 19 membres en exercice), décide :

Article 1 :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 18 décembre 2019, comme décrit ci-dessus.

Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
FAIT A ST DENIS DE PILE, le 12 février 2020

Le Président,

Sylvain GUINAUDIE

ST-DENIS DE PILE
33040
05 57 84 74 00

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20200212-2020-01BS-DE
Date de télétransmission : 12/02/2020
Date de réception préfecture : 12/02/2020